

BANK OF AFRICA-SENEGAL
en abrégé
BOA SENEGAL
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 36 000 000 000 F CFA
Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR
Agrément N° K 0100 Y
RCCM N° SN DKR 2001 B 211

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE BOA SENEGAL

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société dénommée « **BANK OF AFRICA SENEGAL** » en abrégé « **BOA SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra le **Mardi 07 avril 2026 à 9h 30 mn** à l'immeuble Elan II au 2^{ème} Etage, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**
 - 1.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
 - 1.2 Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire prévu par l'article 831-2 de l'AUSCGIE
 - 1.3 Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire
- 2. Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 26 de la loi portant Règlementation Bancaire**
- 3. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres**
- 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025**
- 5. Distribution des dividendes**
- 6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes**
- 7. Fixation des indemnités de fonction des Administrateurs**
- 8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix et/ou voter par correspondance. Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA et au secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES.

Tous les documents d'informations relatifs à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque et au secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES à compter du 24 mars 2026.

Pour le Conseil d'Administration

